

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

16 Juillet 2015

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

Ville de Mont de Marsan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 juillet 2015

Numéro :2015/07/16

Nombre de conseillers en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 10 juillet 2015, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le 16 juillet 2015 à 19 heures sous la présidence de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, maire.

Sont présents :

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Monsieur. Hervé BAYARD, Madame Muriel CROZES, Monsieur Bertrand TORTIGUE, Madame Marie-Christine BOURDIEU, Monsieur Charles DAYOT, Monsieur Farid HEBA, Madame Éliane DARTEYRON, Monsieur. Antoine VIGNAU-TUQUET, Madame Catherine PICQUET, Monsieur Jean-Paul GANTIER, Madame Cathy DUPOUY VANTREPOL, Monsieur Gilles CHAUVIN, Madame Chantal COUTURIER, Monsieur Bruno ROUFFIAT, Madame Chantal PLANCHENAULT, Monsieur Nicolas TACHON, Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Madame Pascale HAURIE, Monsieur Jean-Marie BATBY, Madame Marina BANCON, Monsieur Guy PARELLA, Monsieur Arsène BUCHI, Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC, Monsieur Michel MEGE, Madame Jeanine LAMAISON, Monsieur Philippe EYRAUD, Madame Claude TAILLET, Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Alain BACHE, Madame Céline PIOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire donne pouvoir à Madame Marie-Christine BOURDIEU,
Madame Odette DI LORENZO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC,
Monsieur Didier SIMON, Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur Renaud LAHITETE,
Monsieur Renaud LAGRAVE, Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame Élisabeth SOULIGNAC,
Madame Karen JUAN, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Alain BACHE.

Absents :

Madame Stéphanie CHEDDAD, Conseillère Municipale
Monsieur Julien ANTUNES, Conseiller Municipal,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Michel MEGE Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

Madame le Maire : Bien, merci beaucoup. Pour ce conseil municipal il y a trois délibérations et la plus importante concerne bien sûr ce dont nous avons parlé lors de notre dernier conseil, à savoir le protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local, la SFIL et Dexia Crédit Local, concernant nos emprunts compliqués et surtout l'euro/franc suisse et bien je vais donner tout de suite la parole s'il est prêt à Charles DAYOT. Il n'est pas prêt, il y a un problème informatique. Donc pendant que le problème informatique se règle et bien peut-être que nous pourrions si vous l'acceptez passer à la délibération n°3.

Délibération n°1 :

Nature de l'acte :

7.3.2 – gestion de la dette

Objet : Autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local, SFIL et Dexia Crédit Local

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Vous dire en aparté que ce soir il s'agit de délibérer pour autoriser Madame le Maire à contractualiser un protocole d'accord avec la SFIL. La SFIL c'est l'émanation enfin c'est la structure dans laquelle l'État est majoritaire et qui a repris les dettes de DEXIA. Il s'agit donc de désensibiliser les deux derniers prêts structurés que nous avons dans notre endettement et particulièrement le prêt euro/franc suisse. Vous avez les documents en votre possession. Un petit rappel également, au début du deuxième mandat, Madame le Maire m'avait fixé comme mission prioritaire entre autre, de travailler sur la désensibilisation de notre endettement. Donc, si aujourd'hui les choses s'accélèrent, et on verra pourquoi, sachez que nous avons entrepris dès le lendemain de notre réélection ce travail de désensibilisation avec de multiples actions offensives et la poursuite de nos actions en justice bien sûr que nous avons entamées en 2013. Le refus de payer le surplus d'intérêts suite à l'événement de la banque centrale Suisse. Rappelez-vous le 15 janvier et puis des diverses pressions et actions, notamment par le biais de l'adhésion à l'APCET, par le soutien aussi que nous avons eu des différents courriers que nous avons eu de l'AMF et aussi par une étape qui a marqué la fin d'année dernière et le début de cette année de désensibilisation de trois prêts structurés. Donc là, les échanges et les tractations avec les différents acteurs de la situation, à savoir la SFIL, notre avocat le cabinet SEBAN, notre cabinet conseil indépendant de Finance Active, le Fond de Soutien, nous avons eu beaucoup d'actions ces derniers temps et des rendez-vous. Je vous propose donc de rentrer sans plus tarder dans le vif du sujet pour voir les options qui s'ouvrent à nous.

Alors un prêt structuré c'est quoi ? Un prêt structuré c'est un prêt qui est composé de plusieurs parties et qui varie en fonction des marchés. Ce n'est pas tout à fait comme un prêt classique. C'est un prêt classique qui est combiné avec des options d'achat ou de vente d'une action ou d'un titre financier. En ce qui nous concerne pour le prêt euro/franc suisse, c'est un prêt qui est indexé sur une parité entre l'euro et le franc suisse. Donc dans le cas présent plus l'euro est faible face au franc suisse, nous l'avons déjà dit mais il est bon de le répéter, plus ce taux nous est défavorable et plus les indemnités de remboursement par anticipation que l'on appelle les IRA augmentent.

Le contexte fait que le franc suisse aujourd'hui a une valeur qui a toujours été une valeur refuge et plus encore avec une fragilité avec les fluctuations de l'euro. Jusqu'au 15 janvier 2015 la banque nationale Suisse soutenait le cours de l'euro en achetant massivement des euros pour maintenir cette parité. Elle a décidé au 15 janvier après, contre toute attente, de libérer cette parité euro/franc suisse qui fait que l'euro a basculé, puisque la valeur de l'euro a basculé à la baisse par rapport au CHF. Le CHF c'est l'euro/franc Suisse et donc cela nous a fortement pénalisé. On reviendra après sur le prêt euro/franc suisse.

Simplement dans le contexte, DEXIA qui est la banque qui a disparu bien entendu mais dont les encours sont repris par la SFIL, DEXIA avait vendu à l'époque dans les années 2000 à 2005. A partir de 2005 elle a vendu des prêts structurés à plus de 2 000 collectivités locales. Vous avez ici quelques unes des plus représentatives avec des montants importants. On y retrouve des intercommunalités, des grandes communes, des conseils généraux.

A savoir que l'encours aujourd'hui sur Mont de Marsan sur ce type de prêt est de 4 500 000 €. Vous avez également plus près de chez nous quelques voisins qui sont touchés aussi par ce type de prêt structuré et je vous laisse prendre connaissance comme ça de quelques exemples de quelques millions d'euros.

Les collectivités au premier rang desquels le conseil général du Rhône par exemple, c'est 418 000 000€, la Seine Saint Denis qui avait fait parler d'elle c'est 345 000 000 €, et je passe assez rapidement mais vous avez quand même énormément de collectivités qui sont dans cette situation.

Alors, pourquoi les collectivités ont eu recours à ce type d'emprunt ? D'abord pour bénéficier d'un taux plus bas au moment du prêt en espérant avoir des conditions avantageuses ensuite, peut-être aussi et même sûrement parce que les commerciaux de chez DEXIA ont bien été objectivés avec un argumentaire bien rodé en la matière et puis disposaient d'un catalogue de prêts à l'époque et de financements tous plus créatifs les uns que les autres portant des appellations assez rassurantes sur des prêts avec des parités liées à l'euro/franc suisse ou au dollar. On pouvait avoir des appellations dual fixe, taux fixe qui pouvaient aussi laisser entendre une absence de risque. Je prends par exemple car c'était le taux du prêt qui avait été fait à l'époque, le premier prêt fait avec Dexia qui s'appelle dual euro CHF fixe qui est tout sauf fixe bien entendu.

Alors, quels risques représente ce type d'emprunt ? C'est un taux alléchant au départ mais avec un risque de fluctuations. Ensuite, c'est une indexation sur des formules de calcul quand même assez alambiquées et puis c'est aussi une réactivité quand même très forte aux taux de fluctuation du marché puisque l'on voit comme le simple événement du 15 janvier peut faire que ce taux passe de 13 à 22%. Également des clauses de sortie prohibitives et très loin de ce que vous pouvez connaître à titre particulier lorsque l'on finance son appartement puisque on n'est pas sur des indemnités de remboursement par anticipation qui sont de l'ordre de 3% mais de parfois beaucoup plus et même parfois le double du capital restant dû.

Voilà pour avoir quelques éléments d'informations généraux sur ce type de financement. Alors, pourquoi est-il impossible de sortir indemne de ce type de prêt puisque l'on n'a pas de commune aujourd'hui qui ont pu en sortir ? Et bien tout simplement parce que DEXIA d'une part n'est pas forcément celui qui a emprunté, c'est un intermédiaire, derrière il y a des

banques qui sont adossées à ce type de prêts et le marché qui propose des contrats financiers. Pour l'exemple, le prêt euro franc suisse de Mont de Marsan et bien derrière c'est le crédit suisse en fait qui a prêté à DEXIA. Le prêt euro CHF de Dax c'est la banque écossaise qui a prêté derrière DEXIA. Il y a donc des refinancements en cascade et c'est donc difficile de connaître l'identité des banques contreparties derrière ces contrats de prêts DEXIA et encore moins celles qui percevront les indemnités de remboursement par anticipation.

Le mode de calcul aussi de ces mêmes indemnités reste complexe et assez fluctuant puisque ce n'est pas un forfait fixe mais ça fluctue aussi en fonction des différentes parités.

Donc voilà les quelques éléments d'informations que je voulais vraiment vous apporter avant de rentrer dans le détail de notre prêt.

Le prêt que nous avons et les prêts indexés sur la parité franc suisse, on l'a dit, lorsque la valeur de l'euro baisse par rapport au franc suisse c'est le taux de notre prêt et les indemnités de remboursement qui augmentent. Contrairement à l'euro actuellement, le franc suisse qui a une valeur refuge attire encore les capitaux. Vous l'avez vu en janvier, la Suisse et sa banque centrale avaient décidé de ne plus intervenir pour soutenir. Ce qui fait que notre taux est rapidement monté en flèche. Avant le 15, il était déjà haut puisqu'il était aux alentours de 11 ou 12% et après le 15, il est relativement monté au alentour de 22%. Alors, on peut faire des projections de taux tous les jours forcément puisque la parité évolue tous les jours. Il y a un topage de ce taux qui détermine le taux de l'année qui se fera très prochainement et c'est aussi pour ça que l'on est là. Mais à l'époque et au lendemain de cette décision de la banque suisse on a même eu des parités euro franc suisse où traditionnellement il fallait plus d'euros pour faire un franc suisse et là le franc suisse prenait le dessus et on pouvait bien se projeter sur des taux de 30 à 35%. Aujourd'hui le taux actuel est de 21,974% avec un taux de change, taux PIR je crois, il est ce matin à 1,0466, c'est à dire qu'il faut 1,0466 euro pour faire un franc suisse. Le capital restant dû de ce prêt est de 4 400 000 €. C'est à dire que tous les ans sur cette projection là c'est plus d'un millions d'intérêts par an pour ce type de produit. Vous avez ici une évolution de la parité euro franc suisse qui montre que dans les années 2000 on était au-delà de 1,5 € pour un franc suisse qui nous permettait d'avoir un taux fixe correct et intéressant et puis il y a une dégradation qui s'opère à partir de 2008, 2010 et 2012 et ce pic très bas que vous voyez au 15 janvier 2015 à 0,75. En faisant le calcul avec la formule d'indexation de notre prêt si on s'arrête sur la situation du lendemain du 15 janvier on était sur des bases de 37,88%. Ce n'est pas le cas aujourd'hui mais c'est pour vous donner un ordre d'idée.

Alors, je voudrais vous parler de la SFIL. La SFIL c'est la structure qui a repris l'encours de DEXIA qui est détenue à 75% par l'État Français, à 20% par la Caisse des Dépôts et à 5% par La Poste. C'est avec cet organisme entre autre que nous sommes en échanges quasiment permanent pour justement voir quelles sont les options puisqu'il y a l'option de poursuites judiciaires et puis il y a l'option SFIL avec le fond de soutien et on va en parler.

Aujourd'hui, cette structure a globalement reçu pratiquement 800 propositions pour un encours de 6 000 000 000 €. On est sur une base aujourd'hui de 261 opérations de désensibilisations pour un encours de 2 000 000 000 €. Pour avoir échangé là avec eux récemment ils sont sur un rythme aujourd'hui où il y a 20 à 30 dossiers par semaine de collectivités pour engager justement ce type de désensibilisation.

Alors, il y a le fonds de soutien qui aide aussi à ça. On verra que la SFIL est là pour proposer une sortie par le biais d'un refinancement des crédits dit déstructurés mais bien entendu il faut aussi pour nous qu'il y ait un fonds de soutien. Je vais vous en parler là. Le fonds de soutien c'est pourquoi ? C'est pour compenser partiellement le coût de sortie des prêts DEXIA en prenant en charge une partie de l'indemnité de remboursement par anticipation pour pouvoir limiter la casse en terme de remboursement par anticipation. Ça

c'était le sens au départ du fonds de soutien. Quand au timing, lorsqu'en avril 2015 nous avons déposé un dossier, sans préjuger d'ailleurs de la décision que nous allons prendre aujourd'hui, mais il le fallait puisque il y avait des délais, nous avons échangé là-dessus et par précaution il fallait déposer un dossier dans les délais pour pouvoir être demandeur éventuellement de ce fonds de soutien. Les choses sont donc faites en bonne et due forme. En septembre 2015 et on va dire fin août, puisqu' aujourd'hui je crois il y avait la première lecture, la promulgation du véhicule législatif qui est la loi NOTRe dans laquelle sera voté un fonds de soutien qui est augmenté, puisque vous avez dû voir par rapport aux actualités que ce fonds de soutien de l'État était passé de 1 500 000 000 € à 3 000 000 000 €, avec une quotité maximale et on verra que Mont de Marsan ne peut pas prétendre à une quotité maximale. C'est vraiment que pour les communes et les collectivités qui sont très très touchées et les petites communes avec une quotité de participation maximale de 75%. Donc à l'automne 2015 nous aurons à conclure véritablement ce protocole une fois que la loi sera votée mais nous sommes ici pour engager nos décisions.

On pourra, si nous allons dans cette solution, on pourra en 2016 commencer à percevoir aussi les premiers versements de ce fonds de soutien qui, vous le verrez, est étalé dans le temps. Ce n'est pas un chèque comme ça d'un seul coup, c'est étalé sur 13 ou 14 années.

Qui ça concerne ? Ça concerne 5 000 collectivités qui ont un prêt structuré, plus de 2 000 chez DEXIA, 850 sont concernées par le fonds de soutien aujourd'hui et 676 ont déposé une demande dans les collectivités et je parle d'intercommunalités, de conseils départementaux et de communes. Les 676 demandes représentent aujourd'hui 6,6 à 6,7 milliards d'euros c'est 84% du stock de dettes toxiques et l'État a doublé son enveloppe. Je vous le disais on passe de 1 500 000 000 € à 3 000 000 000 €, sous la pression aussi de l'APCET, de l'Association des Maires de France, puisqu'il y a quand même une disproportion très très importante entre cette enveloppe à 3 000 000 000 € et l'encours réel de ces prêts structurés.

Aujourd'hui, le fonds de soutien auquel on pourrait prétendre est de l'ordre de 4 850 000 € à 5 000 000 € car on est plutôt sur la base de 50% et non pas de 75% de notre indemnité de remboursement par anticipation. Alors, sachez que tous ces chiffres-là, s'appuient sur des échanges avec le service de pilotage du fonds de soutien à Bercy qui nous a envoyé des calembrettes. On a fait des projections et aussi on s'est entouré des conseils de notre cabinet de Finance Active. Aujourd'hui nous n'avons plus que deux prêts structurés. Alors, il y en a un comme l'euro franc suisse qui fait parler un peu de lui et il y en a un second qui est un CMS qui est classé 3E dans l'échelle Gissler qui classe ses prêts structurés. C'est notre prêt euro franc suisse qui pose le plus de problèmes mais l'autre aussi peut être amené à fluctuer. Un petit rappel sur l'encours, on a 38 000 000 € d'encours d'emprunt. Le prêt euro franc suisse représente à peu près 10 à 11% de cet endettement.

Rappelez-vous aussi sur le dernier conseil nous avons parlé du ratio d'endettement donc c'est vrai que l'opération que nous ferions ce jour toujours impacterait forcément le ratio d'endettement. Nous avons calculé à peu près un alourdissement d'une année. Inutile de vous dire que c'est pour ça que nous avons entamé des efforts importants pour contenir cet endettement avec un ratio en baisse souvenez-vous, c'est la capacité de désendettement qui correspond au nombre d'années nécessaires de notre épargne brute pour apurer notre dette donc on pourrait à isopérimètre, parce que les calculs vont être un peu complexes étant donné qu'il y a changement de compétences de transferts d'emprunts etc... Mais si on restait dans le même périmètre l'impact de cette mesure augmenterait ce ratio de l'ordre d'une année. Les actions que nous avons pu entamer puisque nous ne sommes pas restés les bras croisés car dès 2009 nous avons tenté de renégocier le prêt toxique fait en 2006, en bloquant une partie du taux. En 2012, nous avons fait suivre notre dette par un cabinet de Finance Active sur les conseils de la Chambre Régionale des Comptes. En 2013, nous avons démarré notre assignation en justice de DEXIA avec le Cabinet SEBAN qui est assez réputé. Les choses se sont accélérées en 2014/2015 et puis il y a eu l'adhésion à l'APCET

vous vous en souvenez. On a cantonné sur un compte de prévision le surplus des intérêts à partir du moment où on les passait au-delà de 12% quand il y a eu cette décision de la banque. Nous avons donc déposé préalablement et à titre préventif un dossier au fond de soutien. Nous avons désensibilisé trois prêts structurés qui certes sont moins exposés mais qui nous permettent d'assainir la structure de notre désendettement. Plusieurs rendez-vous bien sûr ce sont succédés avec la SFIL, avec le Fonds De Soutien et puis plusieurs consultations quasi permanentes avec nos conseils SEBAN et Finance Active.

Aujourd'hui deux options possibles, on reviendra sur les éléments que vous avez en main, avec un seul objectif, désensibiliser notre désendettement. Première option, statu quo, on va l'appeler comme ça, on poursuit notre action en justice. Deuxième option, on rentre dans le protocole que nous négocions, le protocole transactionnel avec la SFIL pour capter donc le Fonds de Soutien en renonçant bien entendu à l'action en justice puisque l'un implique l'autre. Sur l'option n°1 pour suivre l'action en justice, c'est vrai qu'il y a des avantages à cette poursuite mais il peut y avoir des inconvénients également. L'avantage clair, c'est qu'en cas de victoire en justice nous pourrions au mieux espérer une requalification au taux d'intérêt légal. Les inconvénients il y en a également, la Ville laisserait passer le train du fonds de soutien. On peut déplorer que ce fonds de soutien ne soit pas à la hauteur du problème mais malgré tout il est là et puis il y a une deadline au-delà de laquelle nous ne pourrions plus avoir droit. Aucune Ville à ce jour n'ayant réellement gagné son procès et encaissé des fonds, l'enjeu est tel que l'État a sorti une loi sur le TEG qui était l'un des motifs possible pour nous afin de plaider notre cause et aujourd'hui nous n'avons plus ce motif-là, donc c'est vrai que je vous parlais d'un rythme de 20 à 30 collectivités qui franchissent le pas afin de rentrer dans ce protocole par semaine et c'est vrai que ce mouvement laisse à réfléchir. Nous avons bien entendu consulté nos conseils et notamment Finance Active qui encore aujourd'hui plaide clairement pour cette solution.

Alors, pour l'action en justice je vais assez rapidement vous en parler et on en reparlera dans nos échanges. Vous dire que cette action a commencé le 13/03/2013 et elle s'étend avec plusieurs étapes, des audiences de mise en état, des renvois, ce qui fait qu'aujourd'hui on a clairement le sentiment et même la certitude que ce sont des choses qui s'étalent vraiment dans le temps et qui vont durer, qui peuvent durer, on en reparlera en aparté, et qui peuvent durer plusieurs années. Le Fonds de Soutien lui aujourd'hui est limité dans le temps.

L'option n°2 ça serait de conclure le protocole d'accord transactionnel avec la SFIL. Les avantages seraient de tirer un trait sur les prêts risqués et d'assainir définitivement notre structuration de désendettement pour les générations futures. C'est ne plus être exposé aux fluctuations liées à la parité euro franc suisse donc c'est de pouvoir disposer d'une échéance annuelle connue et certaine qui permette aussi de mieux planifier le fonctionnement et le plan de marge budgétaire. C'est bénéficier du fonds de soutien même s'il est un peu décalé par rapport au problème car il est là. En comparant la situation statu quo dans l'hypothèse où nous ne gagnerions pas notre procès, en restant comme ça sur le prêt tel qu'il est à 22% jusqu'à la fin et en prenant la solution protocole, c'est un delta d'environ 1 500 000 000 € à 2 000 000 000 € en terme de coût total du crédit en faveur du protocole de refinancement par la SFIL. C'est aussi faire une petite économie par rapport à ça. C'est également désensibiliser l'autre prêt pour définitivement tirer un trait sur ce type de dossier. C'est inclure aussi dans ce dossier un besoin de financement parce que vous savez aussi que nous essayons de contenir notre désendettement et de n'emprunter que ce que nous empruntons annuellement. Et bien là aussi, l'occasion est donnée de pouvoir inclure ça là-dedans pour pouvoir bénéficier d'un taux et d'inclure notre financement annuel en investissement. Il n'y a pas que des avantages, il y a des inconvénients aussi. L'inconvénient c'est que la Ville se prive de l'éventualité de gagner un procès mais dont l'issue est de plus en plus lointaine et aléatoire. Je pense que nous aurons un échange là-dessus. Le Fonds de Soutien bien que doublé reste quand même insuffisant donc c'est à prendre ou à laisser aujourd'hui de la part

de l'État très clairement. Je ne suis pas certain que l'État ait pris la mesure des encours qui posent problème et du nombre de collectivités touchées.

L'aide du Fonds de Soutien aujourd'hui c'est pour la commune de Mont de Marsan aujourd'hui pratiquement 5 000 000 € qui seraient versés en treize ans. C'est 380 000 € d'aide par an. C'est la totalité de ce que pourrait prétendre aujourd'hui la simulation que nous avons faite avec le fonds de soutien et son Directeur. Il peut y avoir une bonne surprise mais le delta est d'environ 5% à la hausse et ça dépendra aussi de certains paramètres. Il est donc évident que l'euro franc suisse est aidé par rapport à ça.

Le planning protocole SFIL est clair, c'est conseil municipal le 16 et puis ensuite les choses peuvent s'enchaîner assez vite, sachant que nous avons toujours quand même un topage de taux à faire, le topage de taux c'est quoi ? C'est qu'à un moment donné on va regarder la parité euro franc suisse et c'est aussi en fonction de ça que s'ajusteront les calculs notamment d'indemnités de remboursement par anticipation. On gardera toujours quand même une possibilité puisque au moment du topage il se peut qu'il y ait un événement qui nous permette de pouvoir faire marche arrière par rapport à ce protocole.

Voilà ce que je voulais aborder avec vous.

Alors, vraiment par rapport au détail du protocole SFIL, je vous propose d'en prendre connaissance avec ce que vous avez dans les mains. Je ne vais pas le lire puisque vous l'avez là mais je me tiens à votre disposition pour y répondre. C'est le document protocole transactionnel qui règle de façon très contractuelle les modalités d'intervention de la SFIL.

Globalement ce qu'il faut que vous compreniez, c'est que la SFIL ex-DEXIA va reprendre là-dedans notre capital restant dû des deux prêts. Le prêt CMS un peu moins toxique on va dire et le prêt franc suisse, l'ensemble des indemnités de remboursement par anticipation et les 2 000 000 € dont nous avons besoin annuellement et que nous faisons rentrer.

Ce sont des prêts qui sont différenciés à l'intérieur mais globalement c'est ça. Sachant qu'après nous déduirons de ça les 5 000 000 € de Fonds de Soutien qui nous sont versés.

Donc voilà les éléments que je voulais porter à votre connaissance.

Je pense que l'on peut, Madame le Maire, laisser place aux échanges si vous le voulez.

Madame le Maire : Merci Charles. Qui veut la Parole ?

Monsieur Alain BACHE : Je suppose que je ne serai pas le seul à intervenir sur ce dossier. D'abord je tiens à vous remercier Monsieur DAYOT pour la clarté de la présentation de la complexité de ce dossier. Vous l'avez fait et en commission des finances et aujourd'hui et c'est vrai que ce sont des choses qui nous permettent de comprendre certains mécanismes. Pour en venir au dossier proprement dit, moi je considère que c'est un peu l'histoire de la patate chaude ce dossier-là. Moi, j'ai vraiment le sentiment comme je vous l'ai dit en commission des finances et je vais le répéter ici, ceux qui ont péché vont être vite pardonnés. Ceux qui vont payer la note à la fin ce sont les contribuables. Le Gouvernement, puisque c'est de lui dont il faut parler, va lui s'en tirer aussi à bon compte. Par cette transaction qu'il nous présente à nous mais aussi à bon nombre de collectivités, il souhaite tout simplement se débarrasser d'un nouveau scandale financier, que les fonctionnements et logiques actuels du système bancaire autorisent. Certes, la proposition est alléchante. En quelque sorte vous stoppez votre procédure et vous aurez sur une longue période un prêt regroupé en l'occurrence sur le dossier qui nous intéresse un prêt à 3,35%. Faut-il rappeler que l'État aujourd'hui emprunte à 1,13%. Donc quelque part nous allons payer la note. Le coût moyen aux entreprises est de 1,61%. Autrement dit les collectivités dans leurs ensemble vont se payer à la longue, via l'impôt sur les ménages, la somme mise proposée en stoppant la procédure. Ainsi s'il n'y a pas condamnation, ce système qui a conduit à ces situations va pouvoir perdurer. Alors faut-il jouer et prendre le risque ? Là, est toute la question. Je suis poussé à dire oui. Si vous avez dans la procédure argué comme cela aurait

dû être dans la contestation que je parle dont vous avez faites au tribunal, fait état d'un manquement d'information. Ce que nous ne savons pas aujourd'hui à l'heure où nous parlons, car je suis persuadé que nous pourrions gagner au tribunal, mais aujourd'hui on ne connaît pas le contenu de la procédure. Qu'en est-il réellement ? Si vous ne l'avez pas fait, je considérerai cela comme une faute même si en 2006 nous n'étions pas là, ni les uns, ni les autres. Par contre puisque les choses ont été renégociées en 2008/2009, nous étions là avec le regroupement d'achat de prêts etc... Si cela n'a pas été fait, je considérerai que ce serait une deuxième double faute. Même si je conviens que tout ne peut pas être réglé dans les collectivités, il y a dans l'actualité des choses qui devraient nous interpeller, qui devraient nous pousser à avoir une réflexion collective quel que soit notre courant de pensée sur ces questions de financement et sur ces questions de crédits. Là, effectivement ces questions nous conduisent à des problématiques insupportables dans les collectivités. Dernier argument, qui me pousse à voter contre votre proposition, c'était que le précédent Gouvernement s'était engagé, Gouvernement qui était présidé par Monsieur SARKOZY, et l'actuel qui est présidé aujourd'hui par Monsieur François HOLLANDE ne peuvent se dédouaner de leurs responsabilités. D'ailleurs l'actuel Président s'était engagé dans une réforme du système financier etc... Aujourd'hui nous en sommes extrêmement loin car l'exemple de la Grèce nous montre que c'est tout ce système-là qu'il faut aujourd'hui changer. Si je partage vos inquiétudes telles que vous les avez présentées Monsieur Charles DAYOT et bien moi, je considère que nous, collectivités, nous pourrions nous unissant faire en sorte qu'il y a urgence à réformer ce système bancaire qui est insupportable pour les pays et pour les peuples, tous les peuples confondus, que ce soit dans l'Europe ou dans le monde. C'est donc ce système-là qu'il faut condamner. En actant la proposition qui nous est faite quelque part on cautionne ou nous cautionnerions, c'est du moins mon avis, le fonctionnement de ce système qui est mortifère pour les peuples aujourd'hui. Voilà ce que je souhaitais vous dire dans mon premier propos et vous l'auriez bien compris c'est qu'en l'état actuel sauf à ce que vous m'ameniez d'autres arguments, je ne voterai pas, non pas parce que je ne veux pas que l'on sorte de cette situation, parce que quelque part c'est cautionner le fonctionnement actuel qui est mortifère, je répète pour les peuples et mortifère pour les Montois même si on représente peu à l'échelle européenne ou mondiale.

Monsieur Renaud LAHITETE : Tout d'abord pour éclairer l'assemblée. Lors de la commission des finances j'avais évoqué une décision de justice qui vient d'être rendue pour la première fois par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre sur le fondement du manquement au devoir de conseil et donc la banque a été condamnée. J'avais demandé et je pense que Monsieur DAYOT vous avez dû vous rapprocher du cabinet d'avocats qui intervient pour la commune depuis l'introduction de cette action, pour savoir quel était son sentiment sur cette possibilité qui figure dans l'assignation que nous avons délivrée sur le défaut de conseil. Avez-vous pu obtenir des renseignements puisqu'il serait quand même, me semble t-il, assez important de disposer pour l'assemblée de cet éclairage puisque depuis le départ les avocats au fond arguent deux éléments essentiels, au départ c'était le TEG, et on sait ce qu'il en est ,mais ensuite évidemment sur le défaut de conseil et de mise en garde ? Ça serait quand même important puisque c'est une décision qui est lourde de conséquence qui est à prendre quelle qu'elle soit, ça me paraîtrait nécessaire de connaître un peu leurs analyses sur ce dossier, sur les perspectives possibles, qu'ils nous le disent clairement puisque cela rentre dans les compétences d'un avocat de dire que le dossier n'évolue pas forcément favorablement au regard de tel et tel élément de jurisprudence ou de telle et telle évolution, et nous vous conseillons de transiger, est-ce que c'est le sens de leurs analyses ?

Monsieur Charles DAYOT : Il y a deux choses. Là, vous parlez en effet d'une commune,

alors c'est bien parce que ça montre bien du doigt que jusqu'à présent qu'il n'y en a pas un qui s'en est sorti. Il y a en une...

Monsieur Renaud LAHITETE : C'est en cours.

Monsieur Charles DAYOT : ... on a eu un doute à un moment donné et on voit bien que l'on ne peut pas sortir indemne de ce type de prêt. Aujourd'hui, il y a effectivement une décision qui a été rendue sur une commune de 3 500 habitants, dans les Côtes-d'Armor qui fait un peu la chronique et qui a été rendue en effet. Pour faire simple, la différence qu'il y a et le décalage qu'il pourrait y avoir entre la technicité et la complexité du dossier et la compétence entre guillemets requise par les services et les emprunteurs de cette petite commune de 3 500 habitants pour pouvoir juger et être en compétence, il y avait une sorte d'asymétrie et donc un devoir de conseil, chose qui n'était pas symétrique donc il y a eu en effet un premier jugement qui a été rendu. D'abord, je vous confirme que cette commune-là n'a pas encore gagné parce qu'il y aura forcément appel. La deuxième chose pour répondre à votre question, on s'est rapproché du cabinet SEBAN, de notre conseil Finance Active et aussi du Fonds de Soutien certes pour essayer de comprendre l'analyse de ça suite à notre commission des finances. Il est clair qu'en fait cette commune-là y perd plus en gagnant sur ce sujet là puisqu'elle se prive des fonds de soutien et elle ne gagne que sur une petite partie des intérêts et des impayés qu'elle avait, donc le prêt n'est en rien annulé. Si vous lisez bien les conclusions, elle doit encore payer des intérêts à hauteur. Donc première chose, c'est une petite commune de 3 500 habitants. Le cabinet SEBAN et Finance Active, nous disent que ce sont des motifs qui peuvent éventuellement être plaidés sur des communes qui n'ont pas les moyens, on a une dizaine de personnes dans un service des finances, qui n'ont pas forcément les moyens d'analyser et qui n'étaient pas conseillées par un cabinet indépendant. Donc toutes les communes de moins de 10 000 ou 15 000 habitants peuvent plaider ce motif-là et au delà il est difficile de défendre le fait qu'il y a un décalage entre la technicité du prêt et la capacité que nous avons de l'analyser.

Monsieur Renaud LAHITETE : Donc clairement le conseil du cabinet SEBAN c'est de dire que l'action en justice a peu de chance d'aboutir ?

Monsieur Charles DAYOT : Alors, le cabinet SEBAN, le métier comme le vôtre...

Madame le Maire : Je donnerai la parole à Pascale HAURIE.

Monsieur Charles DAYOT : ...voilà. Son métier comme le vôtre c'est aussi de défendre ces dossiers et puis de pouvoir poursuivre s'il y a une chance de gagner cette procédure. Le Cabinet SEBAN, et peut-être que j'aurais besoin de ma collègue pour intervenir, nous dit clairement dans cette situation il y a les deux possibilités et il faut que vous ayez une analyse par le cabinet indépendant qui est Finance Active que nous avons mis en place suite à la CRC. Finance Active lui clairement nous dit : « à votre place nous rentrerions dans ce dispositif. »

Monsieur Renaud LAHITETE : Au regard de la date à laquelle a été contracté le prêt ?

Monsieur Charles DAYOT : Oui. Alors, nous dit très clairement aujourd'hui ce n'est pas forcément une solution miraculeuse mais par contre, dans l'état actuel des choses ils nous précisent bien, c'est le cabinet indépendant qui le fait et non pas le cabinet d'avocats, nous dit dans l'état actuel des choses et au vu de la longueur des dossiers, je laisserai peut-être ma collègue en parler, vous êtes vers une procédure qui peut durer de très très longues années

mais en tous cas ce motif n'est pas valable pour une commune de 35 000 habitants avec un pôle finances qui permet en théorie d'analyser les dossiers.

Madame le Maire : Pascale HAURIE sur les procédures.

Madame Pascale HAURIE : Oui, alors je vais essayer de résumer. J'ai eu le cabinet SEBAN cet après-midi au téléphone pour faire un point afin de savoir où en était le dossier. Le dossier est devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. C'est une énorme juridiction. Il y a beaucoup de dossiers et de communes contre DEXIA. Je voudrais expliquer ce qu'est peut-être la mise en état parce que ce n'est pas forcément évident pour les justiciables que nous sommes tous, pour être moi-même avocate, de savoir ce qu'est une mise en état. Lorsqu'un dossier vient devant le tribunal de Grande Instance il y a toute une série d'audiences de procédures qui s'appellent des mises en état où un magistrat va vérifier le bon échange des conclusions et des pièces entre les parties.

Là, nous avons deux parties, la commune de Mont de Marsan et DEXIA qui a été repris donc actuellement.

Le dossier dont on parle actuellement, c'est à dire celui concernant l'indexation du franc suisse, l'emprunt, a été renvoyé comme vous l'avez vu tout à l'heure, à la mise en état le 26 novembre 2015. La consœur que j'ai eue m'a parlé d'une clôture virtuelle, j'y reviendrai, avec une obligation pour DEXIA de déposer les conclusions au 30 juin. Nous sommes aujourd'hui le 16 juillet et les conclusions n'ont pas été déposées. La commune de Mont de Marsan doit répondre éventuellement à ces écritures au premier novembre 2015. Ensuite, le juge fera le point au 26 novembre 2015 et donnera de nouveaux débats éventuellement pour chaque partie pour conclure de part et d'autre.

La question qui se pose est de savoir combien de temps ça peut durer ? Je parle sous le contrôle de mon confrère Renaud LAHITETE puisque nous savons que les mises en état sont longues, sont nombreuses avant d'arriver à une clôture du dossier. La consœur que j'ai eue tout à l'heure m'a dit deux choses. Beaucoup de dossiers en cours devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre qui concernent la même cause. Un seul jugement en est sorti et nous en avons parlé à l'instant, aujourd'hui il y a une volonté du juge de dire : « Et bien écoutez, on va voir un peu comment ça se passe. On analyse le nombre de communes qui vont saisir le fonds de soutien et quelle va être la réaction du Fonds de Soutien avant de rendre un quelconque jugement.»

Donc, il n'est pas la peine de penser que nous ayons un jugement avant 2016 ou 2017, jugement de première instance. Sachant qu'il y a la voie de recours qui s'appelle : « l'appel » qui nous donne un délai de procédure à peu près équivalent de 4 ans et ça fera 4 ans de mieux ou 3 ans si la cours d'appel de Versailles est particulièrement diligente ce dont je doute par rapport à notre cours d'appel qui est Pau. Après, évidemment dernier recours, le pourvoi en cassation que ne manquera pas de faire la banque dans le cas où la commune arriverait à gagner. Ce qu'à dit Charles tout à l'heure par rapport à la commune qui vient de gagner son jugement et bien il est évident qu'il va y avoir un appel de la part de l'établissement financier, ça me paraît totalement évident. L'autre jour nous avons parlé d'un délai de 10 ans à venir, est-ce que c'est un délai de 10 ans à compter de l'assignation de 2013 ? Ça ferait 2023, peut-être. Je vous avoue que je serais franchement plus pour un délai de 10 ans à partir de maintenant. Voilà où en est la procédure réellement aujourd'hui.

Madame le Maire : Merci, Monsieur LAHITETE.

Monsieur Renaud LAHITETE : Je n'avais pas fini. Ces éléments sont intéressants puisque l'autre soir vous nous avez dit que le cabinet SEBAN poussait au maintien de cette procédure. Je parle sous le contrôle de Monsieur BACHE. C'est donc important d'avoir cet

élément. Je vais ensuite vous dire quel est le sens de notre vote mais je voudrais au préalable Monsieur DAYOT vous dire que j'attendais ce soir un minimum de vérité de votre part, parce que dans la note de présentation que vous faites vous persistez encore dans l'erreur et je pense que c'est encore un élément important qui a été pris en compte par le cabinet SEBAN dans l'analyse qu'ils vous ont livrée car contrairement à ce que vous dites, le prêt dont on parle n'a pas été signé en 2006, ni renégocié en 2009, ceci est totalement faux. Vous pourrez avoir les bons mots que vous voudrez, ce n'est pas une position sérieuse. Vous savez très bien que le prêt qui a été négocié en 2006 a été renégocié en 2008 et il est complètement éteint et que vous avez vous-mêmes renégocié au fond des produits de pente, en 2008 une première fois et en 2009. Ça n'a donc rien à voir avec le prêt qui a été initialement contracté d'ailleurs pour un montant de 3 000 000 €. Il eut été très simple d'assumer cette responsabilité pleine et entière d'avoir souscrit en 2009 alors que les collectivités de façon importante avaient souscrit de tels prêts en 2006 et 2007. En 2009, les collectivités ne souscrivaient plus ou de façon très marginale ce type de prêt. D'ailleurs, nous avons retrouvé un courrier qui avait été adressé en 2012 dans lequel vous précisiez ce que je viens de dire. C'est à dire que vous aviez indiqué de façon très clair que vous aviez transformé le produit de pente en produit de franc suisse et que le produit euro franc suisse dont vous parlez depuis le départ avait totalement disparu de la dette de la commune. Je vous donnerai tout à l'heure ce courrier. Je ne vais pas allonger inutilement le débat pour vous en donner une lecture complète. Donc, je comprends la réflexion des confrères qui est de dire que si nous avons un dossier avec un prêt de 2006, la partie était jouable au niveau de l'information. Là, ça me paraît beaucoup plus délicat. Sur les éléments de procédure qui ont été indiqués à l'instant, il est clair qu'une procédure en justice revêt toujours quelle qu'elle soit un caractère aléatoire et elle s'inscrit dans la durée. On peut raisonnablement penser que dans ce type de procédure, la banque ne manquerait pas en cas condamnation en première instance, d'interjeter appel et ensuite de faire un pourvoi en cassation. C'est à dire, d'utiliser au fond toutes les voies de droit possibles ce qui effectivement peut conduire à des durées qui sont peu raisonnables. Nous avons une proposition transactionnelle, proposition transactionnelle, qui je tiens en dépit des quelques critiques que j'ai entendu sur le Fonds de Soutien puisque ce Fonds de Soutien à le mérite d'exister, on peut toujours lui faire un certain nombre de reproches ici ou là mais il existe et s'il n'existait pas nous ne serions pas là ce soir pour débattre du sujet. Donc, un protocole d'accord transactionnel c'est toujours un protocole avec évidemment un certain nombre de renoncements potentiels mais au moins il y a une proposition qui est faite. Je crois que vous avez fait une grosse bourde en 2009 et ça je le maintiendrai toujours et j'en ai la preuve éclatante ne serait-ce qu'à travers ce courrier qui a été adressé, mais il suffit de relire un certain nombre de documents dont j'ai déjà fait état. Aujourd'hui la question qui se pose à nous c'est d'avoir une attitude me semble-t-il lucide par rapport à ce dossier et je crois qu'il faut en sortir. En sortir, parce qu'on ne peut pas se permettre de jouer encore pendant un certain nombre d'années avec des annuités et des niveaux d'intérêts de l'ordre de 900 000 000 € et on ne sait pas quelle peut être l'évolution du taux qui nous serait infligée. Donc, je pense au regard de l'ensemble des éléments et uniquement pour sortir de ce pétrin parce que nous n'avons pas au fond d'autre solution aujourd'hui que d'accepter cette proposition transactionnelle. J'aurais une proposition à faire à votre assemblée Madame le Maire, c'est que l'état de la dette est à mon sens une préoccupation essentielle, c'est vraiment un élément important et je crois que notre conseil, même si cette question est abordée par ailleurs en commission des finances ou dans le cadre de l'orientation du budget, je pense qu'il pourrait y avoir au sein de cette assemblée chaque année car je pense que chacun pourrait adhérer à cette proposition me semble-t-il, il pourrait y avoir un débat public au sein de notre conseil municipal sur tout simplement l'état de la dette pour éviter que de telles erreurs puissent se reproduire. Je pense que ça serait important que l'assemblée est une vision très précise et claire de la situation de la commune

de Mont de Marsan. Donc, au final nous voterons pour ce protocole transactionnel afin de sortir de ce que l'on peut qualifier une totale...(inaudible)

Madame le Maire : Merci. Quand vous dites nous c'est qui ? Puisque vous êtes dans le même groupe politique mais visiblement vous n'êtes pas d'accord. Je ne sais pas mais expliquez-moi.

Monsieur Renaud LAHITETE : Nous allons préciser, c'est les cinq autres.

Madame le Maire : Les cinq autres. Donc vous allez voter contre vous et vous allez voter pour, pour le pouvoir. Très bien.

Madame Céline PIOT : Oui, alors vous parlez, je cite les délibérations, les documents que vous nous avez donnés, de refinancer le contrat de requalifier les taux d'intérêts, mais il s'agit de prêts spéculatifs. Donc à ce titre de prêts illégaux puisque le droit français interdit aux collectivités de travailler avec ce type de prêt. Donc il faut refuser le prêt au titre de sa toxicité et pas seulement celui qui est aligné sur le franc suisse, donc pour cela il me semble qu'il faut aller en justice. Le Tribunal de Metz a condamné ce type de prêt, certes accordé à un privé, mais pourquoi un tribunal finalement ne le ferait-il pas pour une collectivité locale ? Je me demande pourquoi payer des banques qui ont trompé leur monde avec des intérêts et un type de prêt tout à fait spéculatif, donc illégal alors qu'il n'y a pas d'argent pour les services publics, il n'y a pas d'argent pour aider les gens en difficulté mais on pourrait payer des intérêts énormes. Donc, il me semble que d'aller en justice ça serait une solution plus politique enfin plus déterminante et plus déterminée.

Madame Le Maire : Ah je me disais aussi, il y a toujours un écho, Monsieur BACHE.

Monsieur Alain BACHE : Non, non ce n'est pas par rapport à ce que... Je pense qu'on nous ne dit pas tout dans cette affaire. On nous dit pas tout dans cette affaire parce qu'il y a un jugement qui intéressait Lille métropole, qui a été prononcé le 28 janvier 2014, qui a été prononcé par le Tribunal de Grande Instance de Paris et qui a effectivement reconnu la nocivité des prêts qui étaient proposés. Je vous lis la conclusion du Tribunal : « Le Tribunal conclut à l'absence de vérification de l'adéquation susvisée et condamne la banque pour défaut de conseil malgré le caractère averti de Lille métropole. » Donc, ça veut dire qu'il y a des choses possibles. A mon avis, ne pas aller en justice, alors bien sûr il faudrait que ça soit une action plus globale que la simple collectivité Montoise, c'est effectivement faire cadeau à ce système et le pérenniser.

? : Excusez-moi, je peux intervenir ? Est-ce que Lille a touché les fonds ?

Monsieur Alain BACHE : Il paraît qu'ils ont eu à Lille. Ce document là je l'ai sorti cet après-midi après plusieurs recherches. Après la discussion que nous avons eue en commission des finances, ça m'a interpellé, je vais répéter ce que j'ai dit tout à l'heure. C'est vrai que la présentation de Monsieur DAYOT m'a fait bigrement évoluer, m'a fait prendre des contacts et aboutir sur cette recherche-là. Effectivement, je suppose que Lille métropole si elle a engagé cette action ils ont dû effectivement...

: ? : Sauf s'il y a eu appel, et c'est ce que l'on disait tout à l'heure.

Monsieur Alain BACHE : ...ah ! et bien ça, c'est malheureusement le système Français qui est fait comme ça. S'il y a appel et bien il y a appel, ils seront peut-être condamnés en appel

comme ceux qui ont été condamnés au Tribunal de Grande Instance, ou peut-être que ce sera le contraire ou pas. Ça c'est le risque. Pour moi, c'est cautionner le système. (inaudible)

Madame le Maire : Bon, alors, je vous ai bien tous écoutés attentivement. Inutile de vous dire que moi je partage que c'est du vol et du racket, tout simplement. Moi, je pense que les collectivités ont été très mal conseillées par des banquiers peu scrupuleux et je considère vraiment que mettre une pénalité de sortie à 9 000 000 € pour un emprunt de 4 000 000 € c'est absolument scandaleux et arriver à des taux d'intérêts qui fluctuent et qui sont maintenant à 22% et qui peuvent arriver à 40% c'est absolument scandaleux. Devant ce scandale, qu'est-ce qu'on peut avoir comme attitude ? Alors, aller en justice, très bien, on va en justice. J'ai bien compris que la justice n'était pas très rapide dans notre pays. Aller en justice de toute façon, et moi je suis désolée, mais l'État n'a pas pris ses responsabilités ici, parce que c'est l'État qui aurait dû aller en justice transactionnelle au niveau Européen. Ça a été fait aux États-Unis et ils ont gagné. Ça a été fait aussi en Italie au soutien de certaines Villes et notamment celle de Milan, et j'estime que cela n'a pas été fait dans notre pays et que l'on se couche un peu, excusez-moi, l'État et les collectivités. Maintenant, une fois qu'on a dit ça qu'est-ce qu'on fait ? L'État a eu le mérite d'essayer de sortir et d'aider un peu les collectivités avec le Fonds de Soutien. J'essaie d'être le plus neutre possible dans cette affaire et d'analyser ça de façon la plus neutre possible. L'État essaie d'aider les collectivités mais pour moi elle les aurait plus aidées si vraiment elle avait poussé la justice transactionnelle. Si ça avait été fait par la force de l'État, je pense qu'on aurait été beaucoup plus forts que la commune de Mont de Marsan ou de Trifouilly-Les-Oies, enfin bref les plus grandes collectivités qui sont bien plus empêtrées que nous il faut bien le dire.

Bon, ce fonds transactionnel est mis en œuvre, ce fonds transactionnel, ce Fonds de Soutien et bien c'est vrai qu'on nous met le couteau sous la gorge. C'est à dire qu'on nous dit tranquillement et bien c'est à prendre ou à laisser d'abord, si vous ne le prenez pas et bien tant pis pour vous, vous vous débrouillez. De plus, il n'y a pas que l'euro franc suisse il y a aussi tous les autres et on vous oblige à intégrer d'autres prêts qui ne posent pas de problème particulier, qui pourraient en poser un jour mais qui aujourd'hui n'en posent pas. Ensuite, on vous aide à hauteur de 50% et on fixe les taux et il y a une échéance qui est après lisible, qui ne bouge pas comme les échéances à l'heure actuelle depuis le départ qui sont en évolution permanente. Donc, si vous n'allez pas dans le contexte actuel géopolitique, international, vous prenez un risque qui est à mon avis quand même assez inconsidéré. Bien entendu que les collectivités se dirigent de plus en plus vers ce Fonds de Soutien parce que tout simplement, parce qu'elles aussi savent très très bien qu'elles sont leurs échéances à venir, quelle est la baisse des dotations qui les attendent dans les années à venir et quels sont les risques que font peser ces montants d'intérêts pas stables et à la hausse permanente sur leurs équilibres budgétaires. On peut donc être révolutionnaire d'un côté et dans la pensée et essayer de savoir lorsqu'on est en présence d'un problème de gestion et bien quel est le mieux pour sa collectivité et pour la poursuite de l'action de sa collectivité pour ne pas la mettre en péril. C'est un petit peu la question qui nous est posée. Joue t-on au poker sans carte en définitive ? Parce que c'est un peu sans carte quand même cette histoire, ou est-ce qu'on joue la sagesse et puis on se met à l'abri de l'avenir avec une aide certes qui n'est pas suffisante à mon avis, mais avec une aide, dans une situation qui aurait pu être, moi à mon sens, jouée autrement mais jouée autrement avec l'État. Ce n'est pas nous collectivité isolée qui allons arriver à régler ce problème et l'État n'a pas voulu. Je vous signale quand même que la loi rétroactive qui a été votée, et bien j'ai essayé de me renseigner pour savoir qui avait voté cette loi, qui avait voté pour et qui avait voté contre. C'est la loi du 24 juillet 2014. On était en pleine Madeleine ou en sortait. 24 Juillet 2014 et bien figurez-vous qu'à l'Assemblée Nationale personne n'a pu me répondre. Ça a été voté en pleine nuit par les 10 députés qui devaient être en manque de sommeil, à main levée et personne n'a relevé les

noms de ceux qui avaient voté. Ça a été voté et point, sur les 10 il devait y avoir la majorité. Excusez-moi, mais sur un problème comme ça, je trouve que c'est un peu beaucoup léger. En plus cette loi est rétroactive. C'est à dire que tous ceux qui avaient gagné avec cet argument-là, et je n'ai jamais vu de loi rétroactive moi, et bien ils ont perdu en fait et ils ont fait un tour en justice pour rien. Je vous avoue donc que tout ça est très tiède. Il y a une aide certes mais voilà. Le contexte international et le contexte à venir des collectivités ne me poussent pas vraiment à la jouer comme j'aimerais la jouer. Je vous le dis très tranquillement parce que je suis scandalisée par ces formes de prêts financiers. Ce n'est pas que je manque de courage mais je veux asseoir nos budgets et faire en sorte que nous ayons de la visibilité pour les actions à venir dans notre collectivité. Signer cette proposition transactionnelle va faire augmenter notre encours de dette de 3 000 000 € je crois. Ce n'est pas énorme mais ça va nous alourdir un petit peu l'encours de dette mais d'un autre côté ça va nous permettre d'avoir des marges de manœuvres en fonctionnement ou du moins un petit peu tamponner les pertes de dotation de l'État qui vont continuer d'évoluer au moins jusqu'en 2017 et on ne sait pas pour la suite. Voilà, je n'ai pas très envie d'être sage mais je crois qu'il y a trop de responsabilités vis à vis de nos concitoyens pour ne pas l'être.

Après, dernière chose. Monsieur LAHITETE, on ne va pas tourner en rond pendant cent sept ans. 2006, 2008, 2009, 2010, 2011, moi j'assume tout ce que j'ai à assumer. J'assume avoir signé des prêts en 2009. J'assume avoir renégocié ou du moins ont été renégociés dans la collectivité puisqu'à partir du moment où c'est un membre de mon équipe, je l'assume pleinement d'avoir renégocié notre dette totale où il y avait 13 prêts qui se sont retrouvés en 6 prêts. Voilà, très simplement. C'est ça la renégociation qu'il y a eu en 2008. Je peux vous assurer que le franc suisse de 2006 ne s'est pas du tout envolé et que la transaction a porté sur tous les prêts en même temps. Cette renégociation de la dette s'est portée sur tous les prêts en même temps et que si on nous a fourgué du franc suisse encore c'est parce qu'il y en avait déjà en 2006 parce que s'il n'y en avait pas eu en 2006....

Monsieur Renaud LAHITETE : C'est faux, c'est faux.

Madame le Maire : Non ! S'il vous plaît je vous ai laissé parler, vous me laissez terminer. Donc, effectivement il y a eu du franc suisse. Il n'y a pas une commune à partir de 2008 qui a pu sortir ou qui soit sortie de cet euro franc suisse, aucune. On vous réaménage la dette mais on vous en remet une couche. Par contre, ce qui est certain c'est que ce qui nous avait poussé à réaménager cette dette, c'est que justement cet euro franc suisse en 2008 commençait à augmenter dangereusement puisqu'il passait de 3 et des poussières à 12% et qu'on l'a réaménagé avec le reste pour stabiliser le taux. Nous avons eu un taux stable pendant trois ans je crois. Ensuite, ça a recommencé à augmenter puisque ce sont des prêts dont on ne peut pas s'en sortir. C'est une terrible maladie lorsqu'on a ça. J'assume donc ce que j'ai fait. Tout le monde peut assumer ce qu'il a fait. Je n'ai jamais critiqué mes prédécesseurs que ce soit l'Adjoint aux finances, les Directeurs financier, le Maire, personne parce qu'ils étaient partis dans cette affaire-là. On assume et on essaie de s'en sortir du mieux que l'on peut mais jamais aucune commune n'a vu un prêt euro franc suisse se volatiliser, aucune, aucune, aucune. C'est un piège, un piège mortel cette affaire et qui me scandalise à titre personnel. Je le dis très tranquillement. Voilà, les responsabilités, on va tous les assumer il n'y a aucun problème mais ce que je veux c'est que collectivement on s'en sorte bien et que nos collectivités puissent continuer tout simplement à pouvoir avancer, à pouvoir avoir des projets, à ne pas être en faillite comme vont l'être certains peut-être et à pouvoir très simplement continuer à remplir ses missions. Moi bien sûr, je vous propose de voter pour m'autoriser à voter ce protocole transactionnel.

Note de synthèse et délibération

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fond de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrits des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque.

Il est demandé à l'assemblée municipale d'approuver le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** »), SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local) et Dexia Crédit Local (« **DCL** »), ayant pour objet de mettre fin aux différends opposant la Ville de Mont de Marsan d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL d'autre part, au sujet des contrats de prêt n°MIS276867EUR et MPH264555EUR et des procédures litigieuses en cours, ainsi que la conclusion du protocole transactionnel annexé à la présente délibération, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- A) Contestation que la transaction a pour objet de terminer :

La Ville de Mont de Marsan et DCL ont conclu les contrats de prêt n° MPH264555EUR (ci-après désigné le « **Contrat de Prêt Litigieux n°1** ») et MIS276867EUR (ci-après désigné le « **Contrat de Prêt Litigieux n°2** »). Les prêts y afférents sont inscrits au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et leur gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ces prêts sont les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
Le Contrat de Prêt Litigieux n°1 MPH264555EUR	17 février 2009	4 978 391,21 EUR	19 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement incluse à la date du 1 ^{er} août 2012 exclue : taux fixe de 2,91% l'an. Pendant une deuxième phase qui s'étend de la date du 1 ^{er} août incluse à la date du 1 ^{er} août 2028 exclue : formule de taux structuré.	HC
Le Contrat de Prêt Litigieux n°2	16 décembre 2011	tranche 1 : 4 881 140,81 EUR	2 ans et 10 mois	Une phase qui s'étend de la date du 25 décembre 2011 à la date du 1 ^{er} octobre 2014 :	3E

MIS276867EUR				taux fixe de 3,42% l'an.	
	tranche 2 : le montant total du capital restant dû de la tranche 1	14 ans		Une phase qui s'étend de la date du 1 ^{er} octobre 2014 à la date du 1 ^{er} octobre 2028 : formule de taux structuré.	
	tranche 3 : 8 976 000,00 EUR	15 ans		Une phase qui s'étend de la date du 25 décembre 2011 à la date du 1 ^{er} décembre 2026 : taux fixe de 3,75% l'an.	1A

1°) Par acte en date du 30 mai 2013, la Ville de Mont de Marsan a assigné DCL, SFIL et CAFFIL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre en relation avec le Contrat de Prêt Litigieux n°1 aux fins de :

- A titre principal pour le Contrat de Prêt Litigieux n°1 :

- Prononcer la nullité de la clause de stipulation d'intérêt ;
- Substituer le taux d'intérêt légal au taux d'intérêt conventionnel ;
- Condamner DCL, SFIL et CAFFIL à payer à la commune de Mont de Marsan la différence entre les intérêts versés au taux conventionnel depuis l'entrée en vigueur du Contrat de Prêt Litigieux n°1 et les intérêts calculés au taux légal à compter de cette date.

Et pour les contrats de prêt que le Contrat de Prêt Litigieux n°1 a permis de refinancer (étant rappelé que ce même contrat portait déjà sur une renégociation d'ensemble d'un emprunt en euro/chf contracté en 2006) :

- Reconnaître le caractère spéculatif des taux d'intérêt stipulés dans les contrats de prêt que le Contrat de Prêt Litigieux n°1 a permis de refinancer
- Reconnaître l'incompétence du signataire de ces mêmes contrats de prêts ;
- Reconnaître le vice qui affecte le consentement de la commune de Mont de Marsan.

En conséquence,

- Prononcer la nullité de ces mêmes contrats de prêt ;
- Condamner solidairement DCL, SFIL et CAFFIL à couvrir les frais qui pourraient résulter de cette annulation.

Et subsidiairement pour le Contrat de Prêt Litigieux n°1 et le contrat qu'il a permis de refinancer,

- Dire responsables DCL, SFIL et CAFFIL pour manquements graves à leurs obligations ;
- Prononcer la résolution de ces mêmes contrats ;
- Condamner solidairement DCL, SFIL et CAFFIL à couvrir les frais qui pourraient résulter de cette résolution et à payer les soultes pour résiliation anticipée du Contrat de Prêt Litigieux n°1 ;

- Condamner DCL, SFIL et CAFFIL au paiement de la somme de 100 000 euros au titre du préjudice subi, toutes causes confondues.

Cumulativement, en tout état de cause.

- Ordonner la publication du dispositif de jugement aux frais de DCL, SFIL et CAFFIL ;
- Condamner solidairement SFIL, DCL et CAFFIL à payer à la commune de Mont de Marsan la somme de 20 000 euros au titre de l'article 700 du CPC ;
- Condamner solidairement SFIL, DCL et CAFFIL aux dépens
- Ordonner l'exécution provisoire du jugement à venir.

L'instance est actuellement pendante (RG n°13/06620).

2°) Par acte en date du 10 juin 2013, la commune de Mont de Marsan a assigné DCL, SFIL et CAFFIL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre en relation avec le Contrat de Prêt Litigieux n°2 aux fins de :

- A titre principal :

- Reconnaître que le TEG énoncé dans le Contrat de Prêt Litigieux n°2 et dans le contrat immédiatement antérieur qu'il a permis de refinancer est erroné ;
- Reconnaître que les mentions du taux de période et de la durée sont absentes du Contrat de Prêt Litigieux n°2 et des contrats qu'il a permis de refinancer.

-En conséquence :

- Prononcer la nullité de la clause d'intérêt stipulée dans le Contrat de Prêt Litigieux n°2 et dans le contrat immédiatement antérieur qu'il a permis de refinancer ;

- Ordonner la substitution et l'application du taux légal au taux d'intérêt conventionnel.

- A titre subsidiaire :

- Reconnaître le caractère spéculatif du Contrat de Prêt Litigieux n°2 et des contrats qu'il a permis de refinancer ;
- Reconnaître l'incompétence du signataire de ces mêmes contrats de prêts ;
- Reconnaître le vice qui affecte le consentement de la commune de Mont de Marsan.

En conséquence,

- Prononcer la nullité du Contrat de Prêt Litigieux n°2 et des contrats qu'il a permis de refinancer ;
- Condamner DCL, SFIL et CAFFIL solidairement à couvrir les frais qui pourraient résulter de cette annulation.

- A titre infiniment subsidiaire,

- Dire responsable DCL pour manquements graves à ses obligations.

En conséquence,

- Prononcer la résolution du Contrat de Prêt Litigieux n°2 et des contrats qu'il a permis de refinancer ;
- Condamner solidairement DCL, SFIL et CAFFIL à couvrir les frais qui pourraient résulter de cette résolution et à payer les soultes pour résiliation anticipée du Contrat de Prêt Litigieux n°2 ;
- Condamner DCL, SFIL et CAFFIL au paiement de la somme de 100 000 euros au titre du préjudice subi, toutes causes confondues.

Cumulativement, en tout état de cause,

- Ordonner la publication du dispositif de jugement aux frais de DCL, SFIL et CAFFIL ;
- Condamner solidairement SFIL, DCL et CAFFIL à payer à la commune de Mont de Marsan la somme de 20 000 euros au titre de l'article 700 du CPC ;
- Condamner solidairement SFIL, DCL et CAFFIL aux dépens
- Ordonner l'exécution provisoire du jugement à venir.

L'instance est actuellement pendante (RG n°13/07144).

3°) La commune de Mont de Marsan a souhaité refinancer le Contrat de Prêt Litigieux n°1 et les tranches 1 et 2 du Contrat de Prêt Litigieux n°2 pour permettre leur désensibilisation. CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Sans reconnaître le bien fondé de leurs prétentions respectives et afin de mettre un terme définitif aux différends qui les opposent, et en particulier aux procédures litigieuses, la commune de Mont de Marsan, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

B) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à leurs différends et sous réserve de certaines conditions résolutoires précisées dans le protocole transactionnel, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de proposer à la commune de Mont de Marsan un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le Contrat de Prêt Litigieux n°1 et les tranches 1 et 2 du Contrat de Prêt Litigieux n°2.

Les caractéristiques essentielles du nouveau contrat de prêt devront répondre aux conditions suivantes :

- montant maximal du capital emprunté : 19 885 646,91 euros dont (i) 8 985 646,91 euros au titre du remboursement anticipé du capital restant dû au titre du Contrat de Prêt Litigieux n°1 et des tranches 1 et 2 du Contrat de Prêt Litigieux n°2, et (ii) un montant maximum de 8 900 000,00 euros au titre du paiement partiel de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé du contrat de prêt litigieux ainsi que (iii) 2 000 000,00 euros au titre d'un nouveau financement pour la réalisation d'investissements.
- durée maximale : 20 années.
- taux d'intérêt fixe maximal : 3,35 % l'an.

- CAFFIL s'engage en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la commune de Mont de Marsan dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle sera consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Les engagements de SFIL consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la commune de Mont de Marsan à son égard et à renoncer à tous droits et actions au titre du Contrat de Prêt Litigieux n°1 et des tranches 1 et 2 du Contrat de Prêt Litigieux n°2 .

Les concessions et engagements de la commune de Mont de Marsan consistent à :

mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;

renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) des contrats de prêt litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL, CAFFIL et/ou DCL au titre des contrats de prêt litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;

régulariser les désistements des procédures en cours par conclusions de désistement d'instance et d'action signifiées dans les huit jours ouvrés suivant la signature par télécopie du nouveau contrat de prêt.

Les engagements de Dexia Crédit local consistent à accepter les désistements d'instance et d'action de la commune de Mont de Marsan à son égard et renoncer à tous droits et actions au titre des contrats de prêt litigieux et des procédures litigieuses.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, ou un des ses adjoints, à signer le protocole transactionnel à conclure avec CAFFIL, SFIL et DCL annexé à la présente délibération et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par trente cinq voix pour et deux voix contre (Monsieur Alain BACHE et Madame Céline PIOT)**

Madame Céline PIOT : Je voudrais juste rajouter qu'en fait on va sauver le système et aider les banques.

Madame le Maire : C'était à l'État Français de s'attaquer aux Banques et non pas à la commune de Mont de Marsan. C'est eux qui devaient faire la justice transactionnelle. Ce n'est pas à nous. On est aidé et c'est très bien qu'il y ait ce Fonds de Soutien mais effectivement ça ne résout pas le problème. Je suis d'accord avec vous parce que ce sont les contribuables qui vont payer quand même. Je suis d'accord avec vous et ce ne sont pas eux qui sont fautifs au départ. Alors après peut-être que je ne le signerai pas si les conditions ne sont pas bonnes au moment où il faudra que je le signe mais j'ai la possibilité de le signer. Ne vous en faites pas ce sera toujours pour les intérêts de la Ville.

APPROUVE

- la conclusion du protocole transactionnel annexé à la présente délibération, avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local) et Dexia Crédit Local (« DCL »), ayant pour objet de mettre fin aux différends opposant la commune de Mont de Marsan d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL d'autre part, au sujet des contrats de prêt n°MIS276867EUR et MPH264555EUR et des procédures litigieuses en cours, dont les éléments essentiels ont été énoncés ci-dessus,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Délibération n°2

Nature de l'acte :
7.1 – Décisions Budgétaires

Objet : Budget principal et budgets annexes- Décisions Modificatives

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

BUDGET VILLE : Décision modificative n°1

Note de synthèse

Le Budget primitif 2015 a été voté le 18 décembre 2014. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 1 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2015 voté le 18 décembre 2014,
Considérant le budget supplémentaire 2015 voté le 24 juin 2015,
Considérant le protocole transactionnel conclu avec la SFIL en date du 17 juillet 2015.

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder à des ajustements :

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
16	Emprunts et dettes	8 985 646,91	16	Emprunts et dettes	10 985 646,91
166	Refinancement de dette	8 985 646,91	166	Refinancement de dette	8 985 646,91
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	8 900 000,00	1641	Emprunts en euros	2 000 000,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	8 900 000,00	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	8 900 000,00
23	Immobilisations en cours	2 000 000,00	1641	Emprunts en euros	8 900 000,00
2313	constructions	2 000 000,00			
Total		19 885 646,91	Total		19 885 646,91

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
66	Charges financières	8 900 000,00	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 900 000,00
6681	Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	8 900 000,00	796	Transfert de charges financières	8 900 000,00
Total		8 900 000,00	Total		8 900 000,00

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications de crédits du budget principal ville comme précisé ci-dessus,

Après avis de la commission des finances en date du 9 juillet 2015,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par trente cinq voix pour et deux voix contre (Monsieur Alain BACHE et Madame Céline PIOT)**

APPROUVE

- la décision modificative n°1 du budget principal 2015,

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°3

**Nature de l'acte :
3-2 Aliénations**

Objet : Modification de la délibération relative à l'acquisition de l'ancienne bibliothèque.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Par délibération en date 28 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé la cession de l'ancienne bibliothèque à la SCCV A3 VALORI représentée par Madame CARINI-LAFFON.

Suite au désistement de cette dernière, le bien a été remis en vente et c'est la société SAS EUROSPACE domiciliée à Paris 5 rue de Castiglione représentée par Monsieur Joseph MARTIN qui souhaite se porter acquéreur pour mener le même projet à bien.

Il convient de noter qu'une société est en cours de constitution pour l'acquisition spécifique de ce bien et qu'elle se substituera à l'acquéreur lors de la signature de l'acte définitif.

Les autres conditions de la vente évoquées dans la précédente délibération reste inchangées notamment le prix de cession qui s'élève à 255 600 €.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération initiale en date du 28 mars 2013 relative à la cession de l'ancienne bibliothèque,

Vu le protocole d'accord de cession de la promesse de vente et de permis de construire entre la SCCV A3 VALORI et la SAS EUROSPACE,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération initiale afin de modifier le nom de l'acquéreur,

Considérant que le montant de la vente à 255 600 € reste inchangé,

Après en avoir informé les membres de la commission d'urbanisme

Madame Céline PIOT : C'est juste une question sur la phrase de la délibération : «Il convient de noter qu'une société est en cours de constitution ... », C'est quoi cette société ?

Monsieur Hervé BAYARD : C'est une société dont le gérant est Monsieur Joseph MARTIN et donc il constituera cette société pour procéder à l'acquisition de ce bien.

Madame Céline PIOT : D'accord, mais vous savez dans quel but ? De ce qu'il va en faire ?

Monsieur Hervé BAYARD : Oui tout à fait. Le projet est le même que celui pour lequel nous avons délibéré le 28 mars 2013. C'est à dire que seront créés 8 logements et je peux vous donner la typologie si vous le voulez. Donc 8 logements où nous avons deux T2, trois T3 et un T4. L'architecte du projet reste le même, c'est Madame CARINI LAFFON qui est architecte du patrimoine à Bordeaux.

Monsieur Alain BACHE : J'allais vous faire la même remarque que Monsieur BAYARD même si nous avons été consultés lors d'une commission ad-hoc au niveau de la commission urbanisme. Nous émettrons le même vote que nous avons émis quand il a s'agit de vendre ce bien puisque vous avez fait des remarques en considérant que c'était un bien qui devait être conservé par la collectivité, donc nous voterons contre cette délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Par trente et un voix pour, six voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Alain BACHE, Madame Karen JUAN), et par une abstention (Madame Céline PIOT)

APPROUVE

- l'abrogation de la délibération du 28 Mars 2013 concernant le changement de l'acquéreur de l'immeuble de l'ancienne bibliothèque sise 4 place du Général De Gaulle

PRÉCISE

- qu'une autre société en cours de constitution se substituera à la SAS EUROSPACE pour la signature de l'acte notarié
- que les autres dispositions et conditions mentionnées sur la délibération initiale du 28 mars 2013 (notamment concernant le montant de la vente) restent inchangées.

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Madame le Maire : Voilà, notre conseil municipal est terminé. Je vous rappelle que les Fêtes de la Madeleine commencent samedi soir avec la course cycliste, dimanche le golf, mardi avec le concours Landais et puis ensuite que nous enchaînons jusqu'au 26. Bonnes fêtes.

Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont de Marsan,
Conseillère Régionale d'Aquitaine.



Annexes

- 1 - Protocole Transactionnel CFFL - SFIL – DCL page 03
- 3 – Protocole cession ancienne bibliothèque page 23